

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

22/11/2021

Dossier complet le :

26/11/2021

N° d'enregistrement :

F09321P0351

### 1. Intitulé du projet

Projet de requalification des Mayols - unités d'hébergements touristiques

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

TERRESENS

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Geraud CORNILLON - Président

RCS / SIRET

5 0 1 5 8 0 2 1 1 0 0 0 3 2

Forme juridique

SAS

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
40. Villages de vacances et aménagements associés.	Le projet "Les Hameaux de Mayol" est une résidence de tourisme située sur un lieu anthropique. La surface de plancher du projet d'aménagement est de 6 316,51 m <sup>2</sup> . 116 places de stationnement privés sont prévues au sein de l'opération d'aménagement. IOTA 2.1.5.0 " Rejets d'eaux pluviales dans les sols et sous-sols" selon la Loi sur l'eau

### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet "Les Hameaux de Mayol" est une résidence de tourisme classée 4\*\*\*\* au statut d'hébergement. Le projet de requalification du Hameau des Mayols est composé de 6 316,51 m<sup>2</sup> de surface de plancher ; soit : 42 maisons et 25 appartements. Le terrain du projet est accessible par la route départementale 3 par branchement sur la route départementale 943b. Les parcelles concernées (56 031 m<sup>2</sup>) sont cadastrées Nh sur la commune de Apt.

Le projet s'insère en zonage Nh du PLU ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le secteur Nh, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme (STECAL) est créé pour le maintien de l'activité touristique du centre de vacances des Mayols.

Le corps principal des bâtiments existants, constitué d'un bâti ancien accolé sur une base octogonale, va être réhabilité et réorganisé. Sur le flanc Est, l'ensemble de 2 bâtiments sur une base carré sera démolie. Le reste du bâti, disgracieux, ainsi que les blocs sanitaires, blocs techniques, piscine, emplacements de caravanes et court de tennis seront démolis.

Les enjeux du site ont été analysés et des études spécifiques ont été effectuées pour établir un projet respectueux de l'environnement (Diagnostic faune/flore, Notice hydraulique, Étude paysagère). Diverses réunions d'échanges et de concertation ont été effectuées sur le territoire.

## 4.2 Objectifs du projet

Afin de proposer une offre touristique complémentaire sur la commune et de ses environs, le projet s'inscrit sur des parcelles partiellement urbanisées et faisant l'objet d'un STECAL au sein du PLU. Les nouvelles constructions respecteront les limites de recul par rapport aux limites séparatives voisines et les règles d'urbanisme.

Ce projet vient alors requalifier et densifier le secteur des mayols dans un objectif de maîtrise de l'étalement urbain sur le territoire et d'accueil du tourisme sur le territoire. Le projet s'insère dans son environnement et vient parfaire l'aménagement global de ce secteur. De nombreuses mesures écologiques et environnementales sont alors intégrées au projet : préservation de certains arbres, renforcement des espaces verts avec des espèces végétales locales, gestion écologique des espaces verts, limiter au maximum la mise en lumière, trame végétale, parking végétalisé, mise en place de nichoirs et abris à faune, suivi faune/flore sur plusieurs années pour assurer la pérennité des mesures écologiques et avoir un retour d'expérience.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

La phase chantier devrait débuter en septembre 2022. Elle comprendra les phases suivantes :

- Travaux de bûcheronnage (de nombreuses plantations d'espèces exogènes sont présentes et n'ont pas d'intérêt écologique ou paysager : Prunus laurocerasus, Cupressus arizonica, Buddleja davidii, ...)
- Travaux de démolition et évacuation
- Travaux d'assainissement eaux usées
- Travaux d'assainissement eaux pluviales
- Travaux de construction des hébergements
- Pose des réseaux secs et adductions d'eau potable
- Finition voirie, trottoirs et accotements
- Plantation diverses de différentes strates avec des essences végétales locales et adaptées au climat.

Le projet sera encadré par un coordinateur environnement /biodiversité pour la bonne gestion du chantier. Des comptes-rendus des visites de chantier seront disponibles.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet de requalification du Hameau des Mayols est composé de 6 316,51 m<sup>2</sup> de surface de plancher ; soit : 42 maisons et 25 appartements. Une réflexion de cohérence sur les aménagements futurs du STECAL a été menée tout au long de la démarche.

Trois types d'hébergement sont alors imaginés par le maître d'ouvrage pour ce programme :

- Dans la bastide historique conservée des hébergements constitués d'appartements T3 sécables d'environ 62 m<sup>2</sup>, c'est-à-dire conçus avec un studio T1 et un T2 indépendants mais pouvant communiquer ensemble par un sas commun ou une double porte. Cette conception a pour but de permettre une occupation soit par des familles, soit pour des couples ou des personnes seules ;
- Des maisons individuelles mitoyennes de type T4, de 84 à 102 m<sup>2</sup>, regroupées en hameau compact situé à l'entrée du site ;
- Un hébergement constitué d'unités indépendantes de typologie 4 et 5 chambres de 112 à 145 m<sup>2</sup>.

Les services de la résidence sont prévus. Dans un bâtiment neuf, situé à proximité immédiate de la bastide conservée, il y aura :

- L'accueil des clients et un espace spa-sauna-hammam ;
- A l'étage au-dessus, un restaurant et un bar destinés à la clientèle du domaine avec une terrasse panoramique ;
- Un sous-sol qui abrite les locaux techniques pour les équipements aquatiques et des locaux non accessibles au public (vestiaires, réserves cuisines, locaux techniques) ;
- L'ensemble est desservi par un ascenseur. La surface utile de ce bâtiment est de 454 m<sup>2</sup>.

Dans le plus petit bâtiment de la bastide conservée un niveau est consacré à une salle polyvalente pour 56 m<sup>2</sup>.

Des locaux de service sont disposés dans la bastide pour le traitement du linge et de l'entretien (lingerie 31,25m<sup>2</sup> et 16,25 m<sup>2</sup> pour un total de 47,50 m<sup>2</sup>).

L'ensemble des parties communes représentent pour ce programme près de 10% des surfaces habitables.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?  
 La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Soumis à Demande de Permis de Construire  
 Soumis à déclaration Loi sur l'eau

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface des parcelles = 56 031 m <sup>2</sup> Surface de plancher = 6 316,51 m <sup>2</sup>	
Aire de stationnement = 116 places	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

LES MAYOLS  
84 400 APT

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 43 ° 87 ' 02 " 08 Lat. 05 ° 36 ' 05 " 69

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

*Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6*

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à 430 m de la ZNIEFF Type II "LE CALAVON", à 703 m de la ZNIEFF Type II "KARST DE ROQUEFURE" et à 2,5 km de la ZNIEFF Type II "PLATEAU DES CLAPARÈDES". Le secteur d'étude a alors fait l'objet d'un inventaire faune/flore (cf. annexe diagnostic écologique) ; les résultats ont été pris en compte dans l'élaboration du projet au travers de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur des Mayols est situé au sein du PNR du Luberon dans une zone déjà urbanisée qui peut être qualifiée de hameau. Ce site est anthropisé de part son historique (bâti parsemé, court de tennis, piscine abandonnée, anciens emplacements de camping et caravaning, ...). On y recense : Lézard des murailles, Lézard à deux raies, Psammodrome d'Edwards, Alouette lulu, Chardonneret élégant, Serin cini. L'enjeu est modéré. Certains espaces verts sont préservés et l'ensemble est amélioré au travers du projet (essences locales, variées et favorables à la biodiversité).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide au sens de l'arrêté ministériel du 24/06/2008 et de la note technique du 26 juin 2017 n'est présente au sein de la parcelle. Le projet est également en dehors des réservoirs de biodiversité identifiés au sein du SRCE et de la TVB locale.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aléa fort au risque retrait-gonflement des argiles Zone de sismicité modéré (3)  PPRI Calavon-Coulon - Caumont-sur-Durance, Cavailon, Châteauneuf-de-Gadagne, L'Isle-sur-la-Sorgue, Lagnes, Robion, Taillades, Le Thor prescrit en 2002 mais non approuvé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le premier site Natura 2000 ZSC FR9301587 "Le Calavon et l'Encreme" est situé à environ 430 m du projet (Formulaire simplifié d'incidence sur le réseau Natura 2000 - AUDDICE ENVIRONNEMENT 2020). Le secteur d'étude est urbanisé (construit) et sans connexion avec ce site.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il existe un réseau pluvial. Sur la partie Sud, les ruissellements amont sont captés au niveau de l'entrée du site. Le fossé collutoire Sud (enherbé) est dimensionné pour évacuer un débit centennal. Sur la partie Nord, les ruissellements amont sont captés depuis le chemin d'accès au Mas jusqu'au fossé existant Nord.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A ce stade du projet, il ne peut être garanti une absence d'excédent de matériaux du sol ; néanmoins la démarche de chantier sera de réutiliser au maximum les matériaux du sol sur le site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles étant déjà bâties, le projet prévoit de préserver des arbres déjà présents et prévoit surtout de renforcer les espaces en surfaces et en essences végétales. Des plantations d'essences végétales locales sont prévues ; elles apporteront de la biodiversité au site (différentes strates végétales, différentes fonctions : mellifères, à baies, persistantes par endroit, ...) et permettront que le projet soit intégré au mieux. Le chantier sera encadré par un coordinateur environnement/biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le premier site Natura 2000 est situé à environ 430 m du projet ; aucune incidence significative n'est à prévoir sur les habitats et individus de la ZSC FR9301587 "Le Calavon et l'Enchrème" et donc sur le réseau Natura 2000 (Formulaire d'incidence simplifié Natura 2000 - AUDDICE ENVIRONNEMENT 2020) .

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone à sensibilité particulière n'est identifiée à proximité du site d'étude. Les VBM du PNRL ont été identifiées à plus de 430 m.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La parcelle est déjà anthropisée et urbanisée. Elle fait partie du zonage Nh du PLU. Elle s'insère dans un environnement à vocation touristique. Le projet vient alors améliorer l'existant en enlevant les espèces végétales exotiques dont certaines envahissantes et replanter des essences végétales locales, variées, multistrates venant améliorer les aspects écologiques et paysagers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque lié au Transport de Marchandises Dangereuses est identifié à l'échelle de la commune.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Séisme (zone de sismicité 3) Inondations (cf. PPRI) Retrait-Gonflement des argiles aléa fort
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'étude de l'environnement a traité par l'évaluation environnementale du document d'urbanisme. Le projet s'insère dans un STECAL dessiné finement, le projet la respecte ; aucune incidence significative n'est à prévoir.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'offre engendre des déplacements hébergements/sites touristiques à visiter. Le trafic routier est chargé sur certains points du département ; le projet prévoit des locaux vélos, bornes électriques, ainsi que des accès piétons et cheminements doux au sein du projet et en connexion avec les alentours. De plus, des lignes de bus passent non loin, faisant le lien avec le centre-ville.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est susceptible d'être source de bruit notamment en phase chantier, de manière temporaire. Les travaux seront réalisés de jour et les riverains seront informés des dates de chantier.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet est susceptible d'engendrer des vibrations uniquement en phase chantier, de manière temporaire. Les travaux seront réalisés de jour et les riverains seront informés des dates de chantier.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet sera éclairé et respectera la mesure de réduction suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'angle de projection de la lumière ne dépassera pas 70° à partir du sol ;</li> <li>- les sources lumineuses seront munies de capots réflecteurs ;</li> <li>- un verre luminaire plat sera souhaité plutôt qu'un verre bombé ;</li> <li>- la hauteur du mat sera minimisée.</li> </ul> <p>Une réflexion a été menée concernant l'emplacement des éclairages et leur intensité. Des éclairages solaires sont prévus. Aucun effet cumulé significatif ne sera donc à prévoir.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera des rejets atmosphériques liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la circulation routière (CO, NO2, benzène, COV...)</li> <li>- au chauffage des futurs bâtiments : CO2, NOx, CO...)</li> </ul> <p>Néanmoins, les constructions répondront à la réglementation thermique (norme RT 2012) limitant les rejets carbonés. De plus, l'accent est mis sur les piétons et vélos.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées seront raccordées par une canalisation souterraine aux réseaux d'assainissement mis aux normes.</p> <p>Les aménagements mis en place pour accompagner le projet sont un dévoiement du thalweg Sud à 5.3 m3/s + un réseau « Sud » (conduites de DN 300 mm et DN 400 mm ; conduite en DN 600 mm ; un bassin de rétention / infiltration de 2 240 m3) + un réseau « Nord » (conduites de DN 300 mm ; une noue de rétention / infiltration d'un volume de 305 m3). Le site a une rétention de 2 545 m3 compensant les 1.6 ha imperméabilisés.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera la production de déchets en phase de chantier (cahier des charges visant au tri des déchets de chantier et vérification par un coordinateur environnement/biodiversité) puis par les usagers en fonctionnement (local poubelle réfléchi et dimensionné en amont - cf. PC).</p>



Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'insère dans un environnement déjà urbanisé et prévoit de préserver une partie de la végétation existante (Inventaires faune/flore complet disponible en annexe et plan masse paysager 2021). Des plantations d'essences locales et toitures vég. sont prévues ; apporteront de la biodiversité au site et permettront que le projet soit intégré au mieux. Le projet éliminera les espèces exotiques envahissantes et les espèces exogènes.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'insère dans un environnement déjà urbanisé et fonctionnel (voiries et réseaux existants, bâtis, ...). A noter que ce site est anthropisé avec du bâti existant, des plateformes anciennes terrassées, des équipements obsolètes (court de tennis, piscine abandonnée, anciens emplacement de camping,...), anciens cheminements, de nombreuses espèces végétales exogènes et certaines envahissantes. Le projet permettra d'améliorer ces divers éléments et ainsi d'harmoniser l'ensemble.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Le périmètre d'investigation de recherche des « autres projets connus » s'est étendu sur les communes limitrophes. Il s'agit des projets qui ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre d'article R.214-6 du Code de l'Environnement et d'une enquête publique ou ont fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale publié.

NB = Ne sont plus considérés comme "projets" ceux qui sont abandonnés par leur maître d'ouvrage, ceux pour lesquels l'autorisation est devenue caduque ainsi que ceux qui sont réalisés.

Sur l'ensemble de ces communes, aucun projet de nature à avoir des effets cumulés avec le présent projet n'est recensé.

A noter que le projet a été réfléchi dans le cadre du STECAL du PLU et plus largement du secteur dans lequel il s'insère, de l'existant et du futur avec une cohérence et connexion avec le reste du territoire, accès voirie direct, continuité des cheminements doux ou modes actifs au sein de l'aménagement et aménagement des espaces verts.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Concernant le milieu naturel, une trame végétale sera préservée (dont arbres existants) et l'utilisation d'essences végétales locales, variées et adaptées sera mise en œuvre. Les espaces verts seront gérés de manière écologique (fauche tardive, gestion différenciée, zéro phytosanitaire, arrosage raisonné,...). Le nombre de luminaires sera minimisé et ils seront adaptés afin de limiter leurs effets sur la faune. Le porteur de projet s'engage à mettre en place des mesures de réduction complémentaires : lutter contre les espèces végétales exotiques envahissantes ; respecter le calendrier écologique des espèces pour réaliser les travaux ; prévoir des passages à faune dans les clôtures ou murets ; favoriser la biodiversité par l'aménagement de microhabitats naturels.

Un coordinateur environnement suivra les travaux et fera respecter ces recommandations. Le plan d'aménagement a été conçu en prenant compte autant que possible les enjeux environnementaux (insertion du bâti, favoriser les modes actifs, ...). Le projet respectera la RT 2012 et veille au bien-être des usagers en la matière (insertion du bâti dans le végétal permettant de conserver ombrage et fraîcheur, maintien d'une grande proportion d'espaces verts, ...).

Les parking permettront de répondre à la demande tout en mettant l'accent sur le cheminement piéton et les modes actifs sur le site. Des arrêts de transport en commun sont situés non loin et le secteur vient se densifier dans la logique du renouvellement urbain pour proposer une offre cohérente avec les ambitions du territoire. Concernant la gestion des eaux, un bassin de rétention (dimension décennal - 2 240 m<sup>3</sup>) sera créé ainsi qu'une noue de rétention (305 m<sup>3</sup>).

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Afin de prendre en compte les éventuels enjeux environnementaux, des parcelles concernées par le projet et des alentours, des études préalables ont été menées et prises en compte afin d'apporter une plus-value environnementale au projet et de s'assurer d'élaborer un aménagement respectueux de l'environnement. Un diagnostic faune/flore a été réalisé. Le projet s'insère dans une STECAL du PLU ayant été soumis à évaluation environnementale. L'ensemble des thématiques environnementales ont été abordées en réunions de travail et en concertation avec les acteurs locaux (mairie, PNRL, DDTM, ...), ainsi aucune étude d'impact n'est nécessaire pour ce projet.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe 7 : Synthèse environnementale - BE AUDDICE ENVIRONNEMENT - 2021  
Annexe 8 : Inventaire faune/flore/habitats et recommandations - BE AUDDICE ENVIRONNEMENT - 2021  
Annexe 9 : Étude d'incidence simplifiée Natura 2000 - BE AUDDICE ENVIRONNEMENT - 2021  
Annexe 10 : Notice paysagère, études de circulation et VRD - G. AMPHOUX/HORIZON CONSEIL - 2021  
Annexe 11 : DLE, Étude hydraulique et étude de sols - INGESURF - 2021

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

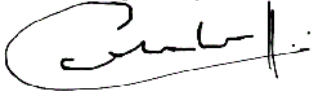
Fait à

Apt

le,

10/11/2021

Signature

DocuSigned by:  
  
0CCB90B93F69429...